



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 1271/SG/DAI/BEIFM fixant la composition
de la commission départementale d'équipement commercial appelée
à statuer sur la demande présentée par la Sarl FATIS
en vue de l'extension du magasin Ravate Tissus
rue Maréchal Leclerc à Saint-Denis**

Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le titre V du livre VII du code de commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du code des communes ;
- VU** les articles R. 751-1 à R. 751-29 ; R.752-3 à R.752-5, R.752-7 à R. 752-46 et D.752-1 à D. 752-2 et D.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005 portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 28 mai 2008, sous le n° 97 239 présentée par la Sarl FATIS, en vue de l'extension du magasin Ravate Tissus, d'une surface de vente de 607 m², situé au n° 101, rue Maréchal Leclerc à Saint-Denis ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer la demande d'autorisation présentée par la Sarl FATIS, en vue de l'extension du magasin Ravate Tissus, d'une surface de vente de 607 m², situé au n° 101, rue Maréchal Leclerc à Saint-Denis est composée de la manière suivante :

- M. le maire de Saint-Denis, ou son représentant M. Mohammad CASSIM CADJEE (commune d'implantation du projet)
- M. le maire de Sainte-Marie , ou son représentant M. Yves FERRIERES (2^{ème} commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CINOR, ou son représentant M. Harry Claude MAILLOT
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie, ou son représentant M. Mohammed MOGALIA,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat, ou son représentant M. Yoland LENCLUME
- le représentant des consommateurs
 - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire ou
 - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 30 mai 2008

Le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Michel THEUIL